



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Prades Handball.

La signature d'une licence dans notre club n'est pas seulement un acte individuel, mais c'est aussi un engagement au sein d'une communauté à laquelle chacun doit participer dans la mesure de ses possibilités.

Ce principe a présidé à l'élaboration de ce règlement intérieur dont l'objet est d'organiser la vie de cette association sportive et de définir les droits et devoirs de chacun en complément des statuts de l'association

Article 1

Ne devient membre actif qu'un adhérent (joueur ou dirigeant) à jour de sa cotisation. La qualification de celui-ci ne sera envoyée à l'instance compétente qu'après réception de la totalité du montant de la cotisation.

Toute demande de licence doit être accompagnée du règlement de la cotisation sauf demande particulière qui sera étudiée par le Bureau.

Le joueur adhérent reconnaît avoir pris connaissance des garanties accordées par la mutuelle nationale des sports qui sont précisées au dos du formulaire et accepte le présent règlement intérieur.

Article 2

Le handball est un sport collectif de compétition. Chacun se doit de participer au maximum aux entraînements et aux matchs.

Les joueurs majeurs et mineurs (par leurs représentants) qui prévoient une absence, doivent en avertir leur entraîneur afin que celui-ci puisse en tenir compte pour l'organisation de l'entraînement et/ou la convocation lors des matchs.

Au cours des matchs ou des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires et leurs parents, son entraîneur, son dirigeant d'équipe, ses adversaires, les arbitres et le public.

Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable et/ou irrespectueux peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble.

Chacun doit respecter les conditions d'utilisations des installations et en particulier les règlements de celles-ci, ainsi que le matériel mis à sa disposition pour la pratique du handball.

Chaque membre s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club en s'imposant le respect de chacun, des locaux et du matériel.

Tout joueur ayant signé une licence avec l'Association (et son représentant légal pour les mineurs pour les prescriptions non sportives) représente l'image du Prades handball à travers les activités pratiquées au sein du club et dans les différents championnats disputés.

En cas de blessure lors d'un match ou d'un entraînement, une déclaration d'accident est rédigée en contactant le secrétariat de l'association. Toute déclaration d'accident non reçue dans les 48 heures ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité du Club. La reprise de l'activité sportive est soumise à la présentation d'un certificat médical ou à l'accord du médecin de l'Association. Cette procédure s'applique également en cas de consultation médicale réalisée à la suite d'un protocole commotion déclaré selon les textes de la fédération et ayant donné lieu à l'apparition de symptômes.

Les joueurs et leurs représentants légaux s'engagent à respecter respectivement la charte du joueur et la charte des parents mises en place par le club et annexées au présent règlement intérieur



PRADES HANDBALL



Obligation de réserve : à aucun moment le joueur ne devra se permettre de critiquer publiquement sur des choix sportifs ou administratifs les instances de direction de l'association, les éducateurs sportifs, l'équipe médicale, les partenaires ou bénévoles du club. Tout licencié s'engage à être vigilant dans sa communication et l'utilisation qu'il fait des réseaux sociaux en veillant à respecter scrupuleusement un devoir de réserve et les règles élémentaires de savoir être.

En cas de convocation par la Commission de Discipline de la Ligue Occitanie de Handball, le licencié mis en cause ou témoin s'engage à respecter ce qui lui est demandé dans son courrier de convocation.

Lorsqu'un joueur ou un dirigeant passe devant le conseil de discipline de l'instance régissant notre sport, le club est redevable d'une amende. Par conséquent, il sera convoqué pour présenter ses explications au bureau dirigeant du club. Il accepte par ce règlement devoir payer la totalité de cette amende (les modalités seront fixées par le bureau dirigeant).

Il s'expose également à des sanctions qui pourraient être décidées à son encontre par le bureau dirigeant.

Article 3

Les joueurs peuvent être convoqués ou être amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrages ou de formations diverses.

Les frais de stages des joueurs, les frais de formation interne ou externe des dirigeants seront supportés par le club.

Article 4

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un entraîneur ou dirigeant.

En fin de séance la responsabilité de l'entraîneur cesse quinze minutes (douche comprise) après l'heure officielle de fin d'activité.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

Article 5

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement les déplacements des équipes jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité. Cela implique de prévoir les sièges auto pour les enfants de moins de 10 ans.

Le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc.). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille de décharge de responsabilité). Le co-voiturage est de rigueur.

Le transport assuré dans le cadre de la conduite accompagnée n'est pas admis dans le cadre des activités du club.

Les enfants pris en charge par les accompagnateurs sont sous leur responsabilité durant le trajet.

Article 6

Le choix du droit à l'image est laissé à l'adhérent ou son représentant légal. Veuillez préciser votre choix lors de l'inscription administrative.

Le club ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.



Article 7

Le licencié s'engage à ne pas utiliser de substances illicites durant la saison.

La consommation de produits stupéfiants est interdite dans le cadre des activités organisées par le club, que ce soit dans la halle ou à l'extérieur.

En cas de contrôle, le club décline toute responsabilité et le licencié assumera seul, toutes les conséquences liées à son geste.

Article 8

Toute création de commission est approuvée par le Conseil d'Administration. Le responsable de commission :

- doit être licencié de l'Association,
- doit être majeur,
- peut être invité par le Bureau Directeur ou le Conseil d'Administration pour présenter le bilan des travaux de la commission ou exposer les problématiques techniques ou administratives qu'il désire voir étudier. Il n'assiste aux réunions que pour évoquer les questions de l'ordre du jour qui justifient sa présence et n'a pas de voix délibérative dans les décisions ;
- gère et informe les membres de la commission de toutes directives arrêtées par le Conseil d'Administration ou le Bureau Directeur.

Chaque commission est constituée avec au moins un membre du conseil d'administration.

Article 9 COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission de discipline peut être saisie sur demande auprès du secrétariat du club ou d'un membre du conseil d'administration.

En cas d'infraction avérée au présent règlement intérieur ou aux chartes définies en annexe, la commission de discipline se réunit et propose à l'encontre du licencié fautif une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation (article 7 des statuts). Un barème indicatif de sanctions est annexé au présent règlement.

Le président et les membres de la commission de discipline sont nommés les membres du bureau du club.

Par souci de neutralité, les membres de la commission de discipline qui se trouveraient être partie prenante ou soutien avéré d'une partie prenante ne peuvent pas siéger. Le président de la commission demande alors au conseil d'administration de pourvoir au remplacement de ces membres ou décide de siéger avec un nombre réduit de membres.

En cas de défaillance du président de la commission de discipline le jour où celle-ci siège, la présidence de la séance est assurée par le membre de la commission ayant la plus grande ancienneté au sein du club.

Le licencié faisant l'objet d'une commission de discipline est convoqué par le secrétariat du club, par mail ou par courrier avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins sept jours calendaires avant la date de l'entretien. Il devra se présenter et pourra être assisté du conseil de son choix. En cas d'indisponibilité de l'intéressé, une nouvelle et dernière date sera proposée. La visioconférence peut être proposée pour les membres de la commission de discipline comme pour les diverses parties prenantes.

Dans le cas où la commission de discipline est convoquée à la suite de comportements agressifs ou déplacés envers une ou plusieurs personnes, le président de l'association peut décider de la mise en place de mesures conservatoires tant que la personne ne sera pas passée devant la commission de discipline du club. Ces mesures conservatoires peuvent prévoir la suspension de toute ou partie des activités de l'intéressé au sein du club.

Les délibérations de la commission de discipline doivent rester confidentielles entre les seuls membres qui y siègent. En cas de désaccord sur la sanction à appliquer, la décision est prise à la majorité, la voix du président de séance de la commission de discipline pouvant compter double en cas d'égalité.



PRADES HANDBALL



Le compte rendu des délibérations et le projet de décision sont diffusés sous 48 heures aux membres de la commission qui à réception ont 24 heures pour soumettre leurs éventuelles remarques.

La décision motivée sera notifiée à la personne convoquée par mail ou par courrier sous un délai maximal de 15 jours à l'issue de la commission, par l'intermédiaire du secrétaire de l'association. Tant qu'elle n'est pas notifiée à l'intéressé, la décision n'est pas publique et reste confidentielle entre les membres de la commission, à l'exception éventuelle du président de l'association s'il n'a pas siégé en commission de discipline. Les mesures conservatoires éventuellement décidées en amont de la commission continuent à s'appliquer jusqu'à notification de la décision. Les éventuelles sanctions décidées débutent à compter de la date de notification à l'intéressé, sauf mention contraire sur la décision.

Après notification de la décision à l'intéressé, la décision de la commission est diffusée pour information aux membres du conseil d'administration. La décision ne fait pas l'objet d'une diffusion publique, toutefois tout licencié est en droit de demander à un membre du conseil d'administration d'avoir connaissance de la décision d'une commission de discipline.

Il n'est pas prévu de procédure d'appel en interne du club.

Article 10

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole, ouvrent droit à réduction d'impôts au titre de « dons d'un particulier à une association ». Sur demande écrite de l'intéressé licencié ou parent de licencié, le club pourra établir un justificatif CERFA à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Article 11

Le club décline toute responsabilité concernant les objets personnels laissés sans surveillance dans les vestiaires. Le Prades Handball décline également toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur à l'extérieur des installations sportives, ou hors des horaires d'entraînement ou de match concernant le licencié en question, ou en dehors de la présence de l'entraîneur responsable.

Article 12

En cas de contradiction entre le présent Règlement intérieur et le texte des statuts, c'est le texte des statuts qui s'applique.

Article 13

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur la fiche de renseignement du licencié et sur le formulaire d'inscription de la FFHB. Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Anne VINCENT-FAGOT, Présidente

PRADES LE LEZ HANDBALL
480 rue du mas d'Aussel
34730 PRADES LE LEZ
AFFILIATION FFHB 6134050
N° Siret: 450 270 202 00028

PRADES HANDBALL
480 RUE DU MAS D'AUSSEL 34730 PRADES LE LEZ
N° SIRET : 45027020200028



CHARTRE DE L'ENTRAINEUR

Choisi par la commission technique pour ses compétences et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique et tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne en respectant le projet sportif du club, avec l'accompagnement de l'équipe technique

« La pratique du sport et notamment celle du handball est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans les dimensions sociales et sportives. »

L'entraîneur s'engage à :

- Enseigner ou encadrer la pratique du handball dans l'esprit des règles lors de séances adaptées à l'âge et au niveau des joueurs.
- Développer l'esprit sportif et faire respecter la charte du joueur.
- Avoir une attitude et un comportement exemplaires en toutes circonstances.
- Adopter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique, notamment avec des chaussures de sport obligatoires.
- Veiller à la santé et la sécurité des joueurs. Prendre une décision réfléchie face à la participation d'un licencié en situation de blessure ou toute autre phase de faiblesse si sa participation devait nuire à son intégrité physique ou mentale.
- Accueillir lors des compétitions les joueurs et dirigeants adverses, ainsi que l'arbitre dans un esprit loyal et fair-play.
- Respecter les décisions de l'arbitre. Rester fair-play et reconnaître que l'arbitre fait partie du jeu.
- Etre assidu et ponctuel et prévoir son remplacement en cas d'absence.
- Assurer l'organisation de la prise en charge de son groupe lors des déplacements, au départ comme au retour. Ne jamais laisser un enfant seul.
- Avoir une communication constructive avec les parents.
- Refuser toute forme de discrimination.
- Prendre part à la vie du club en participant aux diverses réunions et manifestations.
- Respecter la politique sportive du club et promouvoir son image de marque.
- Veiller au respect du matériel et des installations mises à disposition, à leur propreté, ainsi qu'aux clés fournies par le club en début de saison, qu'il devra rendre à l'AG
- Veiller à la propreté des lieux à la fin de la séance.

Anne VINCENT-FAGOT, Présidente

PRADES LE LEZ HANDBALL
480 rue du Mas d'Aussel
34730 PRADES LE LEZ
AFFILIATION FFHB 6134050
N° Siret: 450 270 202 00028



CHARTRE DU JOUEUR

« La pratique du sport et notamment celle du handball est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans les dimensions sociales et sportives. »

Le joueur/ la joueuse s'engage à :

- Être ponctuel et honorer les convocations aux entraînements et aux matchs. Prévenir l'entraîneur le plus rapidement possible en cas d'empêchement ou de retard.
- Adopter une attitude courtoise et un respect des règles de politesse.
- Respecter les règles du handball.
- Respecter les décisions de l'arbitre, notamment en s'abstenant de tout commentaire, et rester fair-play.
- Respecter les coéquipiers, de même que les adversaires en restant maître de soi, en refusant la violence physique et verbale. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.
- Accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.
- Rester serein et garder sa dignité en toutes circonstances. Être tolérant. Refuser toute forme de discrimination. Non au racisme. Non au sexisme. Non à l'homophobie.
- Rejeter les drogues et autres dangers pour notre sport (alcool, ...) Avoir une hygiène de vie adaptée à la pratique du handball
- Respecter les décisions et les choix de l'entraîneur. Il est permis de solliciter poliment des explications quant à ses choix, à l'issue des séances ou des matchs.
- Respecter le matériel et les installations mis à disposition. Laisser l'aire de jeu comme les vestiaires propres après utilisation.
- Aider à ramasser le matériel après les entraînements.
- Avoir une tenue adaptée à la pratique du handball
- Porter haut les couleurs du club, tant à domicile qu'à l'extérieur. Avoir l'esprit d'équipe sans oublier que le handball reste avant tout un jeu.
- Participer à la vie du club en aidant sur les matchs (coaching, table de marque, arbitrage...), les manifestations du club en fonction de son âge et de ses possibilités d'investissement.

Anne VINCENT-FAGOT, Présidente

PRADES LE LEZ HANDBALL
480 rue du mas d'Aussel
34730 PRADES LE LEZ
AFFILIATION FFHB 6134050
N° Siret: 450 270 202 00028



CHARTRE DU PARENT DE JOUEUR/JOUEUSE

« La pratique du sport et notamment celle du handball est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans les dimensions sociales et sportives. »

Soyez Fair-Play, montrez le bon exemple à votre enfant

En inscrivant votre enfant dans le club, vous vous engagez à :

- prendre connaissance de la charte et du règlement intérieur que vous devez respecter et faire respecter par votre enfant ;
- respecter les horaires d'entraînements (heures de début et de fin de séances) et les convocations aux matches. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. (Un cumul de retards non excusés et des absences régulières non justifiées peuvent entraîner une expulsion des entraînements et matches.)
- ne jamais déposer votre enfant sans vous assurer qu'il soit sous la responsabilité d'un officiel du club et le récupérer à l'heure indiquée ;
- participer aux déplacements (en fonction de vos disponibilités) ;
- encourager l'équipe dans le plus pur esprit sportif, sans intervenir sur les décisions de l'entraîneur (il ne sait pas tout mais il fait au mieux pour votre enfant)
- respecter l'arbitre et ses décisions (cela pourrait être votre enfant)
- respecter les adversaires, les dirigeants, les bénévoles et spectateurs ;
- veiller à l'équilibre de la pratique sportive de votre enfant et relativiser les enjeux d'une rencontre (ce n'est qu'un jeu !)
- échanger et dialoguer avec l'équipe d'encadrement en exposant calmement les éventuels problèmes ou questionnements rencontrés ;
- proposer, dans la mesure de vos possibilités, vos services pour l'encadrement des matches (table de marque et responsable de salle) et pour les activités extra- sportives (buvette, tournois, fête du club, ...) ;
- informer l'entraîneur de tout problème médical ou de santé de votre enfant ainsi que d'éventuelles allergies ou intolérances (notamment alimentaires) ;
- lutter contre la consommation de produits illicites.

Les parents doivent être conscients du fait que tous les entraîneurs et dirigeants sont des bénévoles.

Il est important pour votre enfant qu'il puisse se sentir soutenu, valorisé et mis en confiance.

Vous êtes leur premier supporter et nul doute que votre présence au bord du terrain reste un gage d'épanouissement et de bonheur pour votre enfant.

Anne VINCENT-FAGOT, Présidente

PRADES LE LEZ HANDBALL
480 rue du mas d'Aussel
34730 PRADES LE LEZ
AFFILIATION FFHB 6134050
N° Siret: 450 270 202 00028



COMMISSION DE DISCIPLINE – BAREME DE SANCTIONS

Le barème des sanctions concerne les comportements antisportifs des membres à l'intérieur des enceintes sportives sous la responsabilité permanente ou occasionnelle du Club, lors des déplacements ou au cours des manifestations organisées par le club.

Les sanctions sont étendues à tout membre dont le manque d'assiduité ou le non-respect des consignes de prévenance mettent en péril le collectif et ses objectifs, à tous ceux qui seraient les auteurs de dégradation volontaire du matériel et des locaux.

1. Manque d'assiduité et non-respect des consignes de prévenance

	Manque d'assiduité Non-respect des consignes de prévenance	1ère récidive	2ème récidive
Licencié	Exclusion : 1 match	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 4 matchs

2. Dégradation volontaire du matériel ou des locaux

	Dégradation volontaire de matériel ou de locaux
Membre	travail d'intérêt général pour le club, pouvant aller jusqu'à la radiation du club

3. Comportement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites

	Comportement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites en représentation
Membre	exclusion temporaire du club, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club

4- Intimidation, insultes, propos injurieux ou déplacés, gestes obscènes

	Intimidation, insultes Propos injurieux Gestes obscènes	1ère récidive	2ème récidive
Membre	Maximum 2 semaines d'exclusion sur les semaines d'entraînement	Maximum 2 mois d'exclusion	Maximum radiation du club

5- Crachat, tentative d'agression, bousculade

	Crachat, tentative d'agression, bousculade	1ère récidive	2ème récidive
Membre	Maximum 2 semaines d'exclusion sur les semaines d'entraînement	Maximum 2 mois d'exclusion	Maximum pouvant aller jusqu'à la radiation du club



6- Agression physique

	Agression physique	1ère récidive	2ème récidive
Membre	Exclusion de toute activité sportive au sein du club pendant 2 mois	Maximum : un an d'exclusion du club	Maximum Radiation du club

7- Diffusion d'images ou de commentaires portant atteinte à la dignité et à la personnalité d'un tiers, dans le cadre des activités du club

Membre	Maximum : radiation du club
--------	------------------------------------

8- Manquement à l'éthique du sport (manquement à ses responsabilités en tant qu'officiel, fraude...)

Membre	Maximum : radiation du club
--------	------------------------------------

9- Comportement inacceptable de l'équipe ou de son public (insultes, envahissement de terrain...)

Equipe	Huis-clos, travail d'intérêt général pour le club ; maximum forfait général de l'équipe
--------	--

Anne VINCENT-FAGOT, Présidente

PRADES LE LEZ HANDBALL
480 rue du Mas d'Aussel
34730 PRADES LE LEZ
AFFILIATION FFHB 6134050
N° Siret: 450 270 202 00028